

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN444

présenté par
M. Bridey, rapporteur

ARTICLE 25

I.- A l'alinéa 27, après le mot : "délivrées", insérer les mots : "antérieurement à la publication de la présente loi".

II.- En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots : "antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant :

- à clarifier la rédaction;
- à substituer la notion de "publication" à celle d'"entrée en vigueur" de la loi.